

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

++++++

Nous, Maire de la Commune de SPYCKER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la brocante qui se déroulera sur la commune le dimanche 1^{er} juillet 2018

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation et garantir la sécurité publique,

ARRETONS

Article 1^{er}

Le dimanche 1^{er} juillet 2018, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au niveau des avenues Abbé Parésys, Raphaël Pigache, François Mitterrand, des places du 225^{ème} R.I. et de l'église – de 7H00 à 18H00.

Article 2

Les dispositions édictées par l'article 1 entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURBOURG
- M. le Responsable de la Subdivision Départementale de BOURBOURG
- M. le Commandant du Service Incendie de DUNKERQUE
- M. Le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE
- DK BUS

Chargés, chacun en ce qui le concerne – de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

L'affichage du présent arrêté sera effectué pour avertir la population.

A SPYCKER, le 18 mai 2018.

Le Maire,
M. Jean-Luc GOETBLOET

